

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 12-03 du 8 décembre 2022

### **ACCOMPAGNEMENT À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÉQUANO-DIONYSIENS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VOISINMALIN.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforçant le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, à travers la mise en place de plans climat-air-énergie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, réaffirmant les compétences du département dans la contribution à la résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu l'arrêté conjoint n°2019-2969 (État) et n°2019-481 (Département) du 19 novembre 2019 portant approbation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2025 de la Seine-Saint-Denis,

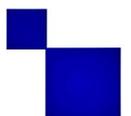
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention annuelle de 40 000 euros à l'association VoisinMalin pour son action d'accompagnement à la lutte contre la précarité énergétique des sequano-dyonysiens sur les communes d'Aulnay-sous-Bois, Montreuil, Villetaneuse, Clichy-sous-Bois, Bagnolet et Épinay-sur-Seine ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association VoisinMalin pour le financement de la sensibilisation à la lutte contre la précarité énergétique par le Fonds de Solidarité Logement ;



- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*